



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....29  
Votants.....33

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**

**Délibération numéro :**  
**2021/128**

**Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses pour la tenue des bureaux de vote lors des élections régionales et départementales**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 11 juin 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement des opérations électorales, il est fait appel sur la base du volontariat aux agents municipaux,

Considérant que le nombre d'agents disponibles à la ville et au CCAS n'est pas suffisant pour répondre à ce besoin,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210617-2021DL128-DE  
Reçu le 24/06/2021

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

**ETAIENT EXCUSES** : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant la nécessité de mettre à disposition le personnel nécessaire de la Communauté de communes pour assurer la bonne tenue des bureaux de vote lors des doubles élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021,

Considérant que sept agents de la Communauté de communes se sont portés volontaires pour participer à la tenue des bureaux de vote lors des deux journées des 20 et 27 juin 2021 pour assurer la tenue des bureaux de vote,

Considérant que les travaux supplémentaires seront indemnisés sur la base :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections pour les agents non admis au bénéfice des IHTS,

Aussi, après avis de la Commission municipale des Ressources Humaines du 2 juin 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver la mise à disposition des sept agents de la Communauté de communes sur les journées des 20 et 27 juin 2021 afin d'assurer la bonne tenue des bureaux de vote dans le cadre des élections régionales et départementales,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la communauté de communes Millau Grands Causses,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.